

Contribution technique de la Région Bretagne à la Consultation européenne

Prolongation au-delà de fin 2020 des réglementations et des lignes directrices en matière d'aides d'Etat révisées dans le cadre du processus de modernisation des aides d'Etat¹

La prolongation proposée par la Commission européenne a des effets directs sur les années 2021 et 2022 qui sont des années charnières entre deux périodes de programmation des Fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

La Région Bretagne est autorité de gestion du FEDER, du FSE et du FEADER et organisme intermédiaire pour la gestion du FEAMP. Riveraine de la Manche, la Région Bretagne sera également potentiellement très impactée par le Brexit.

A ce titre, elle souhaite attirer l'attention de la Commission européenne sur trois points :

- (1) **Pour la période 2014-2020, la Région Bretagne perçoit la proposition de la Commission européenne comme une sécurisation juridique positive.**

Pour la programmation actuelle des FESI 2014-2020, une prolongation de la durée de validité des règlements jusqu'au 31 décembre 2022 apporte une visibilité plus grande par rapport à la clôture des paiements.

- (2) **Pour la période la période 2021-2027 et plus particulièrement la période 2021-2023, la proposition de la Commission européenne pourrait constituer *a contrario* une source d'incertitudes, d'inégalité de traitement et d'insécurité juridique.**

Potentiellement les dispositions en matière d'aides d'Etat pourraient en effet varier entre le début de la programmation (2021-2022) et le reste de la programmation (2023-2027). Des incertitudes en début de programmation constituent également un facteur potentiel de retards sur la programmation et l'engagement des fonds européens.

- Lorsque les autorités de gestion auront à préparer les fiches opérationnelles et les modalités d'intervention des FESI, elles vont avoir à travailler en 2020-2021 sans avoir connaissance des dispositions post-2023 en matière d'aides d'Etat. Dans le cas de dispositions plus restrictives, cela peut avoir une incidence majeure à la fois sur les taux d'intervention et sur les bénéficiaires éligibles.

¹ Consultation on the Prolongation of the State aid Regulations and Guidelines reformed under the State aid modernisation (SAM) package and expiring by the end of 2020

- L'introduction d'indications approximatives ou un renvoi aux références juridiques ne saurait apporter une solution satisfaisante vis-à-vis des exigences de communication auprès des porteurs de projets.

Pour une meilleure efficacité, il serait souhaitable que les modifications qui pourront découler du bilan de qualité des dispositions actuelles sur les aides d'Etat soient connues des autorités régionales le plus tôt possible.

- Concrètement il serait dommageable que des dossiers reçus et en instruction au cours de la période 2021-2022 puissent être profondément remis en cause, s'ils n'étaient programmés qu'après le 1^{er} janvier 2023, dans l'hypothèse de dispositions nouvelles plus restrictives.
- En matière de contrôle des FESI pour la programmation 2021-2027, il sera également essentiel que les dossiers programmés en 2021 et 2022 soient bien analysés sous l'angle des dispositions en vigueur jusque fin 2022.
- Enfin, de façon plus générale, il est important que les différences de réglementation ne créent **pas de différences de traitement entre les bénéficiaires** entre le début et la suite de la période de programmation.

(3) **Concernant la prolongation des Aides à finalité régionales (AFR), la Région Bretagne souhaite attirer l'attention de la Commission européenne sur sa capacité limitée à accompagner les potentiels effets du Brexit sur son territoire.**

Le contexte du Brexit ne permet pas d'attendre la mise en place de nouvelles dispositions à compter de 2023.

Pour cette raison, la Région Bretagne invite la Commission européenne à augmenter à court terme le pourcentage de réserve de population.

Contact :

Délégation Permanente Bretagne Europe

Mail : delegation.bruxelles@bretagne.bzh

Rond-point Schuman 11 - 1040 Bruxelles

Tél : 00 32 (0)2 282 61 90